

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 mai 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Eléonore MORENO Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thomas ZLOWODZKI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Philippe ROGER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER).

Absents Excusés :

Thierry BESSE

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 28

représentés : 10

absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Marie-Christine CRIBIER est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Délibération n°24-51

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Commande Publique

Affaire suivie par Jean-Claude FERNANDES

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DES PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-1, L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le souhait de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, du Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles de se regrouper afin d'optimiser la passation des marchés de prestations de service d'assurances

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article L 2113-6 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT la convention constitutive ci-jointe qui définit, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois coordonnateur pour l'organisation de la procédure de consultation des entreprises et la procédure de passation.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création d'un groupement de commandes constitué par la ville, le CCAS et la Caisse des écoles dont la ville sera le coordonnateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation des procédures de marchés publics relatives aux assurances des trois structures.

VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention : 2 (Mme Le Folh, M. Zlowodzki)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.